

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4640**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 149 et 333 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé bâtiment A, escalier 12 au 17, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Huy

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4640**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 149 et 333 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé bâtiment A, escalier 12 au 17, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Huy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de la copropriété Le Terraillon, bâtiment A, escalier 12, d'une superficie de 65 mètres carrés, formant le lot n° 149 avec les 323/223 840èmes des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même immeuble, portant le numéro 2 au plan des caves, formant le lot n° 333 avec les 3/223 840èmes des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout, situé au 17, rue Guynemer - bâtiment A - escalier 12, à Bron et appartenant à monsieur et madame Huy.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Huy céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 000 €, y compris une indemnité de emploi de 7 695 €, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 75 000 € (indemnité de emploi comprise), d'un logement de type F5 et d'une cave, formant les lots n° 149 et 333 de la copropriété Le Terraillon située 17, rue Guynemer à Bron - bâtiment A - escalier 12 et appartenant à monsieur et madame Huy, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2013 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 75 000 € correspondant au prix de l'acquisition et 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.